



Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?

A graphic with a light green background and white diagonal lines. On the left, the text 'BIENVENUE !' is in large green letters, followed by 'DES QUESTIONS SUR LA VIE ASSOCIATIVE ?' in blue. Below this, it says 'Partout en région Hauts-de-France des PIVA vous accueillent, vous informent et vous orientent'. On the right, there are several overlapping circles in yellow, orange, blue, green, and pink.

N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :
<https://piva-hdf.fr/>

Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.

Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !

Newsletter n°9 – PIVA - Vie associative – 29.05.2020

1/ Les mesures d'aide exceptionnelle

Destiné aux entreprises et associations de droit privé de moins de 250 salariés, **le dispositif «Objectif reprise» du ministère du Travail** propose depuis le 19 mai 2020 des modalités **gratuites de conseil et d'appui pour favoriser la reprise ou la continuité de votre activité**. Et ce, afin de concilier les enjeux de santé au travail et d'efficacité de votre organisation dans cette période particulière. Ce dispositif du ministère du Travail est porté par le réseau Anact-Aract et les Direccte.

Ce dispositif « Objectif reprise » se déploie selon trois niveaux :

- **Information sensibilisation** : avec un auto-diagnostic en ligne (questionnaire) pour vous aider à repérer vos points forts et pistes de progrès et accéder à de premières recommandations personnalisées et ressources en ligne.
- **Conseil-orientation** : un échange avec un expert de l'Aract Hauts-De-France pour répondre aux besoins exprimés (accompagnement flash ou approfondi par l'Aract ou réorientation vers des ressources existantes en région)
- **Accompagnement approfondi** : en fonction de votre situation : pour les associations de moins de 11 salariés : demandez à recevoir d'autres ressources et à participer à des temps d'échanges de pratiques inter-entreprises. Pour les associations de 11 à 250 salariés : demandez à être recontacté par un expert des conditions de travail. Des formats d'accompagnement adaptés (appui flash ou approfondi, collectif ou individuel) pourront être proposés aux structures identifiées comme prioritaires.

Pour les associations de moins de 11 salariés : vous pouvez remplir le questionnaire en ligne au lien suivant :

https://sdt7.sphinxonline.net/SurveyServer/s/anact/AUTODIAG_TPE/questionnaire.htm#1

Pour les associations de 11 à 250 salariés : vous trouverez le questionnaire au lien suivant :

<https://www.anact.fr/objectifreprise/pme>

Une visioconférence de présentation de ce dispositif est proposé le mardi 2 juin de 16h à 17h : Pour vous inscrire en ligne : <https://forms.gle/ckjEdBHCDYRsFj6m6>

2/ Focus sur l'aide TPE-PME "Prévention COVID" de l'Assurance Maladie

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants (sans salariés) à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, **l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention « Prévention COVID »**. Cette subvention correspond à un montant de **50 % de l'investissement hors taxes** pour des achats ou locations d'équipements de protection du COVID-19, réalisés **du 14 mars au 31 juillet 2020**.

Deux mesures sont financées au travers cette subvention :

- **Mesures barrières et de distanciation physique**
- **Mesures d'hygiène et de nettoyage**

⇒ *Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5 000 € pour ces deux catégories.*

Bénéficiaires :

Pour bénéficier d'une subvention « Prévention COVID » dans le cas d'une entreprise / association avec moins de 50 salariés (voir conditions pour travailleurs indépendants), elle doit répondre aux conditions suivantes :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés ;
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter ;
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant sur une aide financière pour le(s) même(s) investissement(s)

⇒ Pour bénéficier de la subvention à hauteur de 50 %, votre investissement global doit être d'au moins 1 000 € HT (si vous êtes une structure avec moins de 50 salariés).

Informations importantes

- Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si vous avez également investi dans une des mesures barrières et de distanciation listées dans les conditions générales d'attribution.
- Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

Mesures barrières et de distanciation physique :

- Matériel pour isoler le poste de travail avec les clients, le public ou entre collègues (pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles).
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances (guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associées, mais aussi chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons).
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique ne sont pas pris en charge (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.).

Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont donc financés uniquement si vous avez investi dans, au moins, une de ces mesures barrières et de distanciation (et investi au minimum 1000 € HT et ne pas avoir bénéficié d'une aide financière publique portant sur un même investissement).

Mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

Quand et comment faire la demande ?

Sur le site internet, vous trouverez :

- Les conditions générales d'attribution de la subvention
- Le formulaire de demande
- Les coordonnées des caisses d'assurance maladie par région pour adresser votre demande (en effet, ces subventions proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales : Carsat, Cramif ou CGSS)

<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

⇒ Votre demande devra être envoyée à votre caisse régionale de rattachement **avant le 31 décembre 2020.**

3/ Quelques liens et ressources utiles

Sources

Les détails du dispositif « Objectif reprise » du ministère du Travail :

Sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/deconfinement-et-conditions-de-reprise-de-l-activite/article/covid-19-objectif-reprise-outil-gratuit-pour-aider-les-tpe-et-les-pme>

Sur le site de l'Anact (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) : <https://www.anact.fr/objectifreprise>

Pour aller plus loin

Suite à un premier temps d'échanges le 5 mai, l'association la Chambre d'Eau propose à un second temps d'échanges : « **Acteurs culturels en milieu rural, comment repenser nos actions en période de covid 19 ?** » **le mardi 9 juin à 9h30.** Vous pourrez partager vos expériences, points de vue et solutions concernant la crise actuelle. Plus d'informations et inscriptions : <https://www.lachambredeau.fr/temps-dechanges-et-dinformations-covid19-2>

Pour rappel, nous vous invitons à répondre et diffuser l'enquête nationale (volet 2) « **Covid-19 : où en sont les associations après le confinement ?** ». Cliquez sur l'image pour y accéder :

